



Accident du travail et visite de reprise

Par **lisezmoi**, le **27/06/2014** à **01:24**

bonjour, je suis en accident du travail depuis le 18 décembre 2013. Le 25 juin, j'ai téléphoné à mon employeur pour lui signifier que mon arrêt de travail prenait fin le 1er juillet 2014, et que je reprenais mon poste le 2 juillet après-midi. je lui ai demandé de programmer ma visite de reprise et pas de nouvelles! dois-je prendre mon poste sans avoir bénéficié de la visite de reprise auprès de la médecine du travail ou attendre la convocation et la visite avant de reprendre? comment serais-je rémunérée dans l'attente de cette visite et par qui? de plus je serais logiquement en congés payés du lundi 7 juillet au vendredi 1er août inclus. dois-je reporter mes congés? merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **27/06/2014** à **07:03**

Bonjour,

Vous laissez le soin à l'employeur d'organiser la visite de reprise.

Mais vous auriez dû anticiper et organiser une pré-visite de reprise environ 3 semaines avant votre consolidation, de sorte qu'on aurait eu une idée de votre aptitude à la reprise avec ou sans précautions particulières, voire une inaptitude..

Vous devez reprendre votre poste de travail à la date de fin d'arrêt sans attendre la convocation laquelle vous sera remise en mains par votre employeur.

Par **lisezmoi**, le **27/06/2014** à **09:26**

je ne pouvais pas anticiper la visite de pré-reprise car je suis toujours en soin et la

consolidation n'a pas été faite pour l'instant. mon employeur s'occupe de me faire passer cette visite médicale mais sachant que l'on ne peut pas la faire pendant son arrêt de travail, il ne reste qu'à passer cette visite le jour de la reprise de son poste. un texte de loi précise que l'employeur ne peut pas laisser un salarié reprendre le travail après un arrêt sans visite médicale de reprise! alors qui croire et comment ne pas se mettre en porte-à-faux avec son employeur? cordialement,

Par **moisse**, le **27/06/2014** à **20:00**

Bonsoir,

[citation] sachant que l'on ne peut pas la faire pendant son arrêt de travail[/citation]

Mais on peut faire une visite de pré-reprise, et c'est même une obligation au delà de 3 mois d'arrêt.

[citation]car je suis toujours en soin et la consolidation n'a pas été faite pour l'instant.[/citation]

Je ne vois donc pas l'intérêt de reprendre le travail si le médecin traitant ne consolide pas l'état

[citation]un texte de loi précise que l'employeur ne peut pas laisser un salarié reprendre le travail après un arrêt sans visite médicale de reprise! alors qui croire[/citation]

Cela ne veut pas dire que vous restez chez vous.